

Mâcon, le 08 octobre 2019

L'Inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-
Loire

à

Mesdames et messieurs les
personnels enseignants du premier
degré

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

DIRH
Division des ressources
humaines

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Carine SAHIN-RAMOND

Téléphone
03 85 22 55 95
03 85 22 55 62
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

**Objet : modalités d'accompagnement de la carrière des personnels
enseignants du premier degré**

**Réf. : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 (modification du statut particulier
des personnels enseignants et d'éducation).**

La rénovation des carrières qui s'applique aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, fonctionnaires dans l'enseignement public ou assimilés dans l'enseignement privé sous contrat, s'inscrit dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) dans la fonction publique. Elle se traduit par la mise en œuvre d'un volet consacré à l'accompagnement des personnels et par des mesures d'amélioration des conditions de rémunération et de déroulement de carrière.

L'accompagnement des personnels

Si le déroulement de la carrière est une préoccupation légitime, les personnels enseignants et d'éducation attendent aussi un accompagnement dans leur développement professionnel.

A ce titre, l'accompagnement est un processus dynamique qui s'inscrit dans la durée. Il a pour objet de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.

L'accompagnement individuel peut répondre aux besoins exprimés par les agents ou repérés lors d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection.

Individuel ou collectif, cet accompagnement peut également être mis en place suite à une initiative de l'administration. Il pourra être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection.



Amélioration de la rémunération et du déroulement de carrière

Au-delà des mesures de revalorisation prévues dès janvier 2017 et programmées jusqu'en 2020, la carrière est rendue plus lisible et transparente avec des durées d'échelon fixes. Aux trois rythmes d'avancement dans la classe normale, la carrière renouvée substitue une cadence unique, linéaire, de déroulement. Les durées d'échelon deviennent fixes à la fois en classe normale et en hors classe.

La création d'une classe exceptionnelle ouvre de nouvelles perspectives de carrière : les personnels enseignants peuvent désormais accéder à ce troisième grade qui constitue un levier supplémentaire au service d'une politique promouvant le parcours et l'engagement professionnel des personnels. La classe exceptionnelle est accessible prioritairement aux personnels enseignants qui auront exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières, pendant au moins huit ans. Elle est également accessible aux autres enseignants, situés au dernier échelon de la hors-classe, pour tenir compte de parcours professionnels remarquables.

La rénovation de la carrière des personnels enseignants permet en outre de modifier les finalités de l'évaluation professionnelle. L'objectif est d'en faire un véritable outil de politique de ressources humaines.

Les rendez-vous de carrière

Chaque enseignant bénéficie de trois rendez-vous de carrière pour faire le point de manière approfondie et objectivée sur son parcours. Des accélérations de carrière ou des perspectives de promotion plus rapides permettront de reconnaître et valoriser les parcours et l'engagement professionnel.

Les rendez-vous de carrière sont programmés ainsi :

- Un premier rendez-vous de carrière concernant les personnels dans la seconde année du 6^{ème} échelon de la classe normale, en vue d'un éventuel avancement accéléré au 7^{ème} échelon ;
- Un deuxième rendez-vous concernant les personnels justifiant d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale, en vue d'un éventuel avancement accéléré au 9^{ème} échelon ;
- Un troisième rendez-vous concernant les personnels dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale, en vue de l'accès au grade hors classe (sauf pour les adjoints d'enseignement).

En règle générale, les rendez-vous de carrière comportent une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'inspecteur au cours duquel il est fait retour sur l'inspection et ont lieu des échanges sur la période écoulée.

S'agissant des personnels n'assurant pas des fonctions d'enseignement, les rendez-vous de carrière seront conduits par le supérieur hiérarchique direct.

Le rendez-vous de carrière fait l'objet d'un compte-rendu.

Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à la notification de l'appréciation finale de chaque agent dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2020. Il attribuera les bonifications d'ancienneté après avis de la commission administrative paritaire compétente à hauteur de 30% de l'effectif concerné. Dans ce cadre, les anciennetés détenues dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale peuvent être bonifiées d'un an chacune.

S'agissant des promotions de grade à la hors-classe examinées lors du troisième rendez-vous de carrière, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par l'autorité compétente en fonction des orientations définies par le ministre chargé de l'éducation nationale et après avis de la commission administrative paritaire compétente.



Les personnels concernés par la campagne 2019-2020 ont déjà reçu avant l'été 2019 une information par message électronique, envoyée sur leurs adresses académiques (prenom.nom@ac-dijon.fr) et publiée sur leurs espaces personnels i-prof. Pour permettre de se préparer au rendez-vous de carrière, ils pourront accéder en ligne à une notice d'information et à un guide d'entretien.

L'ensemble des informations relatives aux rendez-vous de carrière est disponible sous le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

Fabien BEN